



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monnaie électronique

Question écrite n° 32048

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie le sentiment du Gouvernement sur l'avenir du système Moneo de monnaie électronique, à la lecture du récent avis du Conseil de la concurrence.

Texte de la réponse

Le porte-monnaie électronique Monéo constitue un substitut aux espèces. Ce nouveau moyen de paiement a été qualifié par le Conseil de la concurrence, dans son avis du 23 juin 2003, de « progrès économique » intervenant dans l'intérêt des consommateurs et des commerçants. Il ressort de cet avis que le dispositif Monéo respecte bien les dispositions du droit de la concurrence. Le Conseil de la concurrence fait notamment valoir que ce système ne constitue pas pour le commerçant un avantage décisif au détriment de concurrents qui n'auraient pas souhaité s'équiper d'un terminal de paiement. Mais surtout, il estime que « l'existence d'une carte Monéo verte, non reliée à un compte, constitue une véritable garantie du libre choix du fournisseur pour les consommateurs ». En tout état de cause, le porte-monnaie électronique Monéo, comme tout nouveau moyen de paiement, doit désormais s'ancrer dans les comportements d'achat des clients. Cet avis confirme que le système Monéo peut se développer sans contrevenir aux dispositions juridiques en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32048

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 427

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3783